



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

PROCÈS-VERBAL de la première séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville tenue le lundi 15 janvier 2024 à 20 h 00 au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - M. Hugo Laporte
Siège # 2 - Mme Vanessa Lemoine
Siège # 3 – M. Jean-Paul Chandonnet
Siège # 4 – Mme Isabelle Hébert
Siège # 5 – Mme Christine Langelier
Siège # 6 – M. Léonard Gaudette

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Guy Robert.

La personne qui préside la séance, soit M. Guy Robert informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit M. Guy Robert, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Mme Lorry Herbeuval, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que Mme Geneviève Bureau, greffière-trésorière adjointe, assistent également à cette séance.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. CORRESPONDANCE**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 4.1. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023**
 - 4.2. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023**
- 5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION**
 - 5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE**
 - 5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-15 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE**
 - 5.3. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS MUNICIPAUX DE 25 000 \$ ET PLUS OU DE 2 000 \$ ET PLUS À UN MÊME CONTRACTANT ET TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$**
 - 5.4. RECONDUCTION DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHE LAVABLE**
 - 5.5. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE**
 - 5.6. ADHÉSION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)**
 - 5.7. AUTORISATION DES DÉPENSES POUR LE SOUPER DES BÉNÉVOLES**
 - 5.8. RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS - LES JARDINS D'ISABELLE**
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 7. HYGIÈNE DU MILIEU**
 - 7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC**
 - 7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM**
 - 7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC**
- 8. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 9. TRAVAUX PUBLICS**



10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – DÉCEMBRE 2023

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAUX AGA ET DÉCEMBRE 2023

11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2023

11.3. OTJ ST-BERNARD INC. – ÉTATS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2023

11.4. OTJ ST-BERNARD INC. – BILAN D'ÉVÉNEMENTS – FÊTE DE L'AUTOMNE ET SOUPER-SPECTACLE

11.5. MATINÉES GOURMANDES-ÉDITION 2024 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION

11.6. CHANGEMENT DES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

12.2. ADOPTION AVEC CHANGEMENTS – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME

12.3. ADOPTION AVEC CHANGEMENTS - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-13 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 INTITULÉ ZONAGE

12.4. ADOPTION AVEC CHANGEMENTS - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-05 INTITULÉ RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS

12.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

12.6. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

12.7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE

12.8. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE

13. VARIA

13.1. PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE-PROCLAMATION

13.2. CAMPAGNE VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON

13.3. APPUI - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA ET DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE SUR LES PIPELINES TERRESTRES POUR CHANGER LA DÉFINITION D'UN INCIDENT DE PIPELINE EN ABAISSANT LE SEUIL DE SON NIVEAU ACTUEL DE 1 500 LITRES À 208 LITRES ET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES AFIN D'OBLIGER LES PIPELINIÈRES À DIVULGUER LES FUITES DE PRODUITS PÉTROLIERS DE 25 LITRES ET PLUS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET AUX MUNICIPALITÉS CONCERNÉES

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, M. Guy Robert déclare la session ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024.01.01

SUR UNE PROPOSITION DE Vanessa Lemoine

APPUYÉE PAR Hugo Laporte

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

3. CORRESPONDANCE

Une liste de la correspondance reçue en décembre 2023 a été remise aux membres du conseil.



4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le lundi 4 décembre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2024.01.02

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2023, tel que déposé.

4.2. SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 4 décembre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE

2024.01.03

SUR UNE PROPOSITION DE Jean-Paul Chandonnet
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023, tel que déposé.

5. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

5.1 ÉTAT DE LA TRÉSORERIE

État des comptes

Bilan au 31 décembre 2023

Solde aux comptes	Montant
Caisse populaire compte-chèques (Fonds d'administration)	82 029,25 \$
Caisse populaire Part sociale	5,00 \$
Fonds - Élections	5 000,00 \$
Épargne à terme-Fonds d'administration	169 310,24 \$
Épargne à terme-Fonds de roulement	155 198,58 \$
TOTAL	411 543,07 \$

Solde de la dette au 31 décembre 2023

Emprunt/ fonction	Montant
No 1 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	652 700,00 \$
No 2 Financière Banque nationale INC.- Réseau d'égout	408 400,00 \$
SOLDE DES EMPRUNTS	1 061 100,00 \$



Encaissements

Période du : 1^{er} décembre au 31 décembre 2023

Poste/Description		Montant
01 26200 000	Intérêts sur arrérages	1 471,20 \$
01 38145 000	Redevance matières résiduelles	10 563,11 \$
54 13100 000	Taxes à recevoir	7 463,73 \$
54 13910 000	Autres comptes à recevoir	427,97 \$
02 45110 951	Collectes résidus domestiques	474,15 \$
02 45120 951	Collecte sélective	322,01 \$
02 45111 951	Collecte matière organique	402,68 \$
02 49001 951	Vidanges fosses septiques	1 429,25 \$
01 24300 000	Transf. Droits carrières sablières	5 320,01 \$
01 23112 001	Photocopies et télécopies	9,10 \$
54 13920 000	Mutations à recevoir	53,10 \$
54 13102 000	Taxes à recevoir égouts rue de l'École	144,92 \$
54 13199 000	Intérêts courus à recevoir	0,06 \$
TOTAL		28 081,29 \$

Décaissements

Sommaire des dépenses pour la période du : 1^{er} décembre au 31 décembre 2023

Poste/Description		Solde de la période	Solde cumulé	% budget
02 10000 /Administration générale				
02 11000	Conseil	2 949,77 \$	40 868,31 \$	94,82%
02 12000	Application de la loi	0,00 \$	420,94 \$	4,95%
02 13000	Gestion financière et administrative	16 498,77 \$	250 540,49 \$	101,46%
02 14000	Greffe	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 15000	Évaluation	723,73 \$	5 733,64 \$	22,93%
02 19000	Autres	3 323,67 \$	63 434,97 \$	88,76%
02 20000/Sécurité publique				
02 21000	Police	196,97 \$	141 374,30 \$	100,02%
02 22000	Sécurité incendie	68 549,86 \$	76 973,73 \$	88,58%
02 23000	Sécurité civile	0,00 \$	6 391,62 \$	74,96%
02 29000	Autres	0,00 \$	2 062,16 \$	99,96%
02 30000/Transport				
02 32000	Voirie municipale	23 939,24 \$	199 862,35 \$	100,73%
02 33000	Enlèvement de la neige	4 306,68 \$	96 624,93 \$	94,50%
02 34000	Éclairage des rues	592,03 \$	7 755,26 \$	89,07%
02 35500	Circulation et stationnement	296,06 \$	3 207,77 \$	81,70%
02 36000	Transport collectif	0,00 \$	6 861,00 \$	100,00%
02 37000	Transport en commun	0,00 \$	0,00 \$	0,00%
02 39000	Autres	44,74 \$	600,00 \$	100,00%
02 40000/Hygiène du milieu				
02 41000	Eau et égout	41 308,81 \$	205 514,59 \$	95,79%
02 45000	Matière résiduelle	11 311,91 \$	69 344,42 \$	96,25%
02 46000	Cours d'eau (Amyot...)	0,00 \$	35 700,06 \$	
02 47000	Protection de l'environnement	0,00 \$	8 980,03 \$	99,99%
02 49000	Autres	(1 430,49) \$	26 399,62 \$	85,34%



02 60000/Aménagement, urbanisme et développement				
02 61000	Aménagement, urbanisme et zonage	1 041,73 \$	12 623,49 \$	103,62%
02 70000/Loisirs et culture				
02 70100	Activités récréatives	15 066,05 \$	116 773,47 \$	87,18%
02 70200	Activités culturelles	1 270,06 \$	6 714,09 \$	91,01%
02 90000/Frais de financement				
02 90000	Total des frais de financement	0,00 \$	28 467,74 \$	99,89%
TOTAL		189 989,59 \$	1 413 228,98 \$	
23 01000	Total des immobilisations	73 241,96 \$	341 436,35 \$	100,13%

Transferts à la caisse :

Du compte	Au	À transférer
Transfert de l'épargne à terme vers le compte-chèques (intérêts)		
Épargne à terme ET1 fond adm 01	EOP chèque 01	554,24 \$
Épargne à terme ET1 fonds roulement 01	EOP chèque 01	394,58 \$
Transfert de l'épargne vers le compte-chèques (payer les comptes de déc. 2023 et janv. 2024)		
Épargne à terme ET1 fond adm 01	EOP chèque 01	100 000,00 \$

Transferts budgétaires :

No de grand-livre	Description	Débit (+)	Crédit (-)
2 70290 670	Logiciel comptable OTJ	14,00 \$	
2 70195 454	Formation - coordo loisir		14,00 \$
2 19000 970	Politique - patrimoniale/familiale	423,00 \$	
2 19000 493	Divers - cadeaux bienvenue...		423,00 \$
2 19000 522	Entretien équip. Bureau mun.	533,00 \$	
2 70150 522	Entretien parcs école/public		533,00 \$
2 32000 524	Entretien des génératrices	1 355,00 \$	
2 34000 681	HQ - lampadaires		1 355,00 \$
2 41400 635	Produits chimiques - usine	1 876,00 \$	
2 32000 631	Essence/carburant - véhicule		1 876,00 \$
2 61000 453	Inspecteur en bâtiment	600,00 \$	
2 13000 412	Notaire, prof. Autres		600,00 \$
2 41400 527	Entretien équip. Station pompage	8 210,00 \$	
2 32002 522	Nettoyage systèmes drainage		4 000,00 \$
2 41400 526	Entretien équipement - usine		1 500,00 \$
2 35500 649	Signalisation/glissière sécurité		2 500,00 \$
2 34000 681	HQ - lampadaires		210,00 \$

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport de dépenses autorisées du mois dernier ;

ATTENDU QUE ces dépenses sont autorisées en vertu du règlement numéro 2018-11, comprenant les dépenses faites par délégation par les employés municipaux, conformément à l'article 961.1 du Code municipal ;



ATTENDU QUE ces documents sont annexés et font partie intégrante de ce procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.01.04

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents
D'ADOPTER l'état de la trésorerie de décembre 2023 tel que soumis ;
D'APPROUVER le rapport des dépenses totalisant 189 989,59 \$;
D'AUTORISER les transferts budgétaires selon la liste déposée.

5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2023-15 AUTORISANT LA CONCLUSION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 26 novembre 1998 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et les municipalités de la MRC des Maskoutains relativement à la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle s'intitule *Entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la MRC les Maskoutains* ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-865, adoptée le 19 décembre 2022 par la Ville de Saint-Hyacinthe, dénonçant les modalités financières prévues à cette entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (RLRQ, c. C-72.01) afin de modifier l'entente ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné par le conseiller Léonard Gaudette qui a aussi déposé le projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023 ;

2024.01.05

SUR UNE PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents

D'ADOPTER le Règlement 2023-15 autorisant la conclusion de l'entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe tel que déposé ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

1. La Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville autorise la conclusion de l'*Entente relative à la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe*. Cette entente est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme « Annexe I ».
2. Le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence ou incapacité d'agir, la greffière-trésorière adjointe sont autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, cette entente.
3. Le présent règlement abroge et remplace le *Règlement numéro 98-08 autorisant la conclusion d'une entente modifiant une entente existante et permettant l'extension de la compétence territoriale de la Cour municipale de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'ensemble des municipalités de la M.R.C. des Maskoutains*.
4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



5.3. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS MUNICIPAUX DE 25 000 \$ ET PLUS OU DE 2 000 \$ ET PLUS À UN MÊME CONTRACTANT ET TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$

La liste des contrats municipaux de 25 000 \$ et plus ou de 2 000 \$ et plus à un même contractant et totalisant plus de 25 000 \$ octroyé durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 est déposée aux membres du conseil. Conformément à l'article 961.4(2) du Code municipal, ladite liste sera déposée sur le site web de la Municipalité.

5.4. RECONDUCTION DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE COUCHE LAVABLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville par sa résolution 2019.12.24 a prolongé la durée du Plan d'action 2017-2018-2019 de la Politique de la Famille et ce, jusqu'à l'adoption de la nouvelle Politique de la Famille ;

CONSIDÉRANT QUE ledit Plan d'action prévoit la continuité du Programme de subvention pour l'achat de couches lavables ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est conditionnel à l'adoption annuelle de la subvention municipale ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.01.06

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RECONDUIRE pour l'année 2024, le Programme de subvention pour l'achat de couches lavables.

5.5. RECONDUCTION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'UN BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a mis en place un Programme d'aide financière pour l'achat d'un baril d'eau de pluie en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaitait inciter la population à adopter de saines habitudes de vie en respect de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure incitative encourage à diminuer la quantité d'eau potable utilisée pour l'arrosage et le nettoyage et qu'elle vise également à réduire l'écoulement des eaux de ruissellement dans les égouts municipaux ainsi que le volume et le coût de traitement des eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.01.07

SUR LA PROPOSITION D'Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RECONDUIRE pour l'année 2024, le Programme d'aide financière pour l'achat d'un baril de récupération d'eau de pluie.

5.6. ADHÉSION À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM)

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil avaient mentionné leur intérêt à ce que la Municipalité adhère à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) ;

CONSIDÉRANT QUE la période d'adhésion est commencée ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.01.08

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette



APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'adhésion à la Fédération canadienne des municipalités ;

DE PAYER la cotisation annuelle de 315,78\$ au poste budgétaire : 02 19000 494

5.7. AUTORISATION DES DÉPENSES POUR LE SOUPER DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité organise un souper de remerciement pour les bénévoles œuvrant auprès des organismes de son territoire le 3 février 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a prévu un montant pour cet événement à son budget 2024 ;

CONSIDÉRANT le budget prévisionnel présenté aux membres du conseil ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.01.09

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER Mme Lorry Herbeuval et Mme Linda Lamothe à effectuer les dépenses prévues pour la réalisation de ce souper;

D'EFFECTUER les remboursements si nécessaire;

D'EFFECTUER toutes les dépenses au poste budgétaire : 02 70190 493

5.8. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS - LES JARDINS D'ISABELLE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a un contrat d'entretien paysager avec l'entreprise Les Jardins d'Isabelle et que celui-ci se termine au 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite de leurs services ;

2024.01.10

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Jean-Paul Chandonnet
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE RENOUELER le contrat avec Les Jardins d'Isabelle pour la saison 2024 au taux horaire de 36,00 \$ / heure.

DE PAYER les factures reçues au poste budgétaire : 02 70150 522

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions. La directrice générale indique qu'aucune question ne lui a été acheminée par courriel concernant les sujets à l'ordre du jour.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1. PROCÈS-VERBAL DE LA RARC

Les procès-verbaux de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre sont disponibles sur le site internet de la Régie.



7.2. PROCÈS-VERBAL DE LA RIAM

Le procès-verbal de décembre 2023 de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains a été remis aux membres du conseil.

7.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC

Les procès-verbaux de la MRC des Maskoutains sont disponibles sur le site de la MRC des Maskoutains.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun point

9. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

10.1. RAPPORT DES ACTIVITÉS DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL – DÉCEMBRE 2023

L'inspecteur municipal, M. Francis Girouard, inspecteur municipal, fait le résumé des tâches exécutées durant le dernier mois.

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1. OTJ ST-BERNARD INC. – PROCÈS-VERBAUX AGA ET DÉCEMBRE 2023

Le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'OTJ St-Bernard ainsi que le procès-verbal de la réunion de décembre 2023 ont été déposés pour consultation au conseil.

Le conseil remercie les bénévoles qui ont quitté le comité de l'OTJ St-Bernard et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres.

11.2. OTJ ST-BERNARD INC. – CONCILIATION BANCAIRE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2023

Le point est reporté.

11.3. OTJ ST-BERNARD INC. – ÉTATS FINANCIERS AU 31 OCTOBRE 2023

La directrice dépose les états financiers de l'OTJ St-Bernard au 31 octobre 2023.

Produits	110 422 \$
Charges	<u>(104 965 \$)</u>
Excédent	5 457 \$

11.4. OTJ ST-BERNARD INC. – BILAN D'ÉVÉNEMENTS – FÊTE DE L'AUTOMNE ET SOUPER-SPECTACLE

La directrice dépose les états des résultats d'événements organisés par l'OTJ St-Bernard, soit la Fête de l'automne et le souper-spectacle avec Kevin Parent.

Fête de l'automne :	
Revenus	541,20 \$



Dépenses	(276,08 \$)
Excédent	265,12 \$

Super-spectacle :	
Revenus	22 916,80 \$
Dépenses	(24 859,79 \$)
Déficit	(1 942,99 \$)

11.5. MATINÉES GOURMANDES-ÉDITION 2024 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains invite les municipalités à participer à une nouvelle édition du marché rotatif des « Matinées gourmandes » en 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont reçu un courriel des dates ciblées pour la tenue de l'événement ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités participantes doivent organiser des activités durant la tenue des Matinées gourmandes et que celles-ci doivent avoir se tenir dans un lieu propice ;

CONSIDÉRANT QUE la date du 19 octobre coïncide avec la tenue de la Fête de l'automne dans la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

2024.01.11

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'INFORMER la MRC des Maskoutains que la Municipalité souhaite renouveler sa participation aux Matinées gourmandes qui auront lieu en 2024 et qu'elle favorise la date du 19 octobre pour sa tenue.

11.6. CHANGEMENT DES HEURES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté le règlement 2017-09 établissant les conditions d'utilisation et les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement permet à la Municipalité de modifier les heures d'ouverture de la bibliothèque par voie de résolution ;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la nouvelle coordonnatrice au développement de la vie communautaire et culturelle ;

EN CONSÉQUENCE

2024.01.12

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'AUTORISER à ce que le nouvel horaire de la bibliothèque municipale soit le suivant :

Mardi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30
Jeudi de 13h30 à 20h00

Le changement d'horaire prendra effet dès le 16 janvier 2024.

12. URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

12.1. RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

Le rapport de *Gestim inc.* et le rapport des permis émis en décembre 2023 ont été remis à chacun des membres du conseil.



**12.2. ADOPTION AVEC CHANGEMENTS – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-12 AMENDANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-01 INTITULÉ PLAN D'URBANISME**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 23-633 afin d'inclure et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, un avis de motion a été donné par la conseillère Vanessa Lemoine qui a déposé le projet de règlement séance tenante ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de modification de la part de la MRC des Maskoutains pour s'assurer de la conformité du règlement et que le projet de règlement a été modifié en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, le 4 décembre 2023, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.01.13

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER avec changements le Règlement numéro 2023-12 amendant le règlement numéro 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du Règlement 23-633 relatif aux zones potentiellement exposées au glissement de terrain tel que déposé.

**12.3. ADOPTION AVEC CHANGEMENTS - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-13 AMENDANT
LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-02 INTITULÉ ZONAGE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 23-633 afin d'inclure et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, un avis de motion a été donné par la conseillère Vanessa Lemoine qui a déposé le projet de règlement séance tenante ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de modification de la part de la MRC des Maskoutains pour s'assurer de la conformité du règlement et que le projet de règlement a été modifié en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, le 4 décembre 2023, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE,



2024.01.14

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Léonard Gaudette
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER avec changements le Règlement numéro 2023-13 amendant le règlement numéro 2017-02 intitulé Zonage afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du Règlement 23-633 relatif aux zones potentiellement exposées au glissement de terrain tel que déposé.

12.4. ADOPTION AVEC CHANGEMENTS - RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-14 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-05 INTITULÉ RÈGLEMENT DE PERMIS ET CERTIFICATS

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 23-633 afin d'inclure et de rendre applicable la nouvelle cartographie gouvernementale des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2023, un avis de motion a été donné par la conseillère Vanessa Lemoine qui a déposé le projet de règlement séance tenante ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 6 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de modification de la part de la MRC des Maskoutains pour s'assurer de la conformité du règlement et que le projet de règlement a été modifié en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, le 4 décembre 2023, le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.01.15

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER avec changements le Règlement numéro 2023-14 amendant le règlement numéro 2017-05 intitulé Règlement de permis et certificats afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'adoption par la MRC des Maskoutains du Règlement 23-633 relatif aux zones potentiellement exposées au glissement de terrain tel que déposé.

12.5. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Avis de motion est donné par Léonard Gaudette qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement numéro 2024-01 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

L'objet dudit règlement est de permettre à la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville de se prévaloir des dispositions contenues à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin de contrôler la qualité de certains projets et les caractéristiques physiques de leur implantation.

Monsieur Gaudette dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2024-01.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).



12.6. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le numéro 23-631 afin d'assouplir le cadre normatif applicable aux bâtiments patrimoniaux et ainsi mieux répondre aux besoins des municipalités et des milieux ;

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, la Municipalité doit adopter un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale conforme aux objectifs dudit schéma ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, un avis de motion a été donné par le conseiller Léonard Gaudette qui a déposé le projet de règlement séance tenante ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

2024.01.16

SUR LA PROPOSITION DE Léonard Gaudette

APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro 2024-01 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel que déposé.

12.7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE

Avis de motion est donné par Hugo Laporte qu'il présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le Règlement 2024-02 amendant le règlement no 2017-02 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'adoption par la MRC du règlement no 23-631 relatif aux normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux.

L'objet dudit règlement est d'assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains relativement aux normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux.

Monsieur Laporte dépose séance tenante le projet de règlement numéro 2024-02.

Le projet de règlement sera disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, sur les heures habituelles d'ouverture. Il sera également disponible sur le site web de la Municipalité (saintbernarddemichaudville.qc.ca).

12.8. ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-02 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO 2017-02 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains a adopté le règlement numéro 23-631 afin d'assouplir le cadre normatif applicable aux bâtiments patrimoniaux et ainsi mieux répondre aux besoins des municipalités et des milieux ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité a l'obligation d'adopter un règlement de concordance pour assurer la conformité au schéma d'aménagement révisé ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2024, un avis de motion a été donné par le conseiller Hugo Laporte qui a déposé le projet de règlement séance tenante ;



2024.01.17

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

SUR LA PROPOSITION DE Hugo Laporte
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

D'ADOPTER le projet de règlement numéro le Règlement 2024-02 amendant le règlement no 2017-02 intitulé règlement de zonage, afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement révisé suite à l'adoption par la MRC du règlement no 23-631 relatif aux normes applicables aux bâtiments patrimoniaux, ainsi qu'aux noyaux villageois en matière de démolition de bâtiments patrimoniaux tel que déposé.

13. VARIA

13.1. PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE-PROCLAMATION

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée ;

CONSIDÉRANT QUE les journées de la persévérance scolaire sont organisées du 12 au 16 février 2024, sous le thème *Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent*, lesquelles se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et sont ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la MRC des Maskoutains ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.01.18

SUR LA PROPOSITION DE Christine Langelier
APPUYÉE PAR Vanessa Lemoine
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE DÉCLARER les 12, 13, 14, 15, 16 février 2024 comme étant les Journées de la persévérance scolaire sur notre territoire sous le thème *Pour leur futur, persévérer se conjugue toujours au présent* ;

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC des Maskoutains une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

13.2. CAMPAGNE VILLES ET MUNICIPALITÉS CONTRE LE RADON

CONSIDÉRANT QUE l'Association pulmonaire du Québec (APQ), en collaboration avec Santé Canada avec l'appui du ministère de la Santé et des Services sociaux et la ville de Sainte-Thérèse (ville hôte de la campagne) sollicitent la participation de la Municipalité à la campagne Villes et municipalités contre le radon ;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne a pour but principal de sensibiliser les citoyens au danger bien réel que le radon représente pour leur santé ;

CONSIDÉRANT QUE le radon est un gaz souterrain radioactif, inodore, incolore et sans goût s'infiltrant dans les bâtiments sans égard à leur année de construction, à leur type de fondation ou à leur emplacement ;



CONSIDÉRANT QUE ce gaz est responsable de plus de 1000 décès par cancer du poumon au Québec annuellement ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.01.19

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Isabelle Hébert
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

DE PROMOUVOIR la Campagne Villes et municipalités contre le radon ;

DE PARTAGER le lien de la plateforme en ligne permettant l'accès aux données des mesures de radon que ce soit par secteur ou région.

13.3. APPUI - DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU CANADA ET DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE SUR LES PIPELINES TERRESTRES POUR CHANGER LA DÉFINITION D'UN INCIDENT DE PIPELINE EN ABAISSANT LE SEUIL DE SON NIVEAU ACTUEL DE 1 500 LITRES À 208 LITRES ET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES MATIÈRES DANGEREUSES AFIN D'OBLIGER LES PIPELINIÈRES À DIVULGUER LES FUITES DE PRODUITS PÉTROLIERS DE 25 LITRES ET PLUS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET AUX MUNICIPALITÉS CONCERNÉES

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la Table de concertation régionale de la Montérégie via la résolution 1144-11-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada définit un « grand déversement de pétrole brut » comme ayant plus de 208 litres ;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un « incident » qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m³) ;

CONSIDÉRANT QUE ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipelinières à révéler uniquement les fuites de plus de 1 500 litres ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues ;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient du sulfure d'hydrogène et de 0,5 à 3% d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène) ;

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population ;

CONSIDÉRANT QUE quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un total de douze pipelines traversent plusieurs territoires de la région administrative de la Montérégie ;

EN CONSÉQUENCE,

2024.01.20

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Hugo Laporte
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :



D'ENVOYER la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires pour demander que :

- Le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicté dans les documents de référence ;
- Le gouvernement du Québec modifie le Règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipeliniers à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées ;

D'ENVOYER une copie de la résolution à M. Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, M. Steven Guilbeault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, à M. Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada, à madame Gitane De Silva, présidente-directrice générale de la Régie de l'Énergie du Canada, à M. Benoit Charrette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à Mme Maité Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux et à Mme Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne dans l'assistance ne se prévaut de la période de questions.

15. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2024.01.21

SUR LA PROPOSITION DE Vanessa Lemoine
APPUYÉE PAR Christine Langelier
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil présents :

QUE cette séance ordinaire soit levée à 21 h 50.

Je soussignée, Lorry Herbeuval, directrice générale de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles aux postes budgétaires mentionnés.

Je, Guy Robert, maire de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Guy Robert
Maire

Lorry Herbeuval
Directrice générale et greffière-trésorière